COPIE

L'ETOILE DE REVAN

Société Civile au capital de 1 000 €
Siège social : 25 rue des Courtils – 45430 CHÉCY
R.C.S. ORLEANS 979 246 527

♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er MAI 2025

-cing

L'an deux mil vingt et le premier mai, à 18 heures, les associés de la société **L'ETOILE DE REVAN**, Société Civile au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune de valeur nominale, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à CHÉCY (Loiret) Rue des Courtils, n° 25, sur convocation faite par les Gérants.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Fabien ABEIL** Co-Gérant.

Madame Marie ABEIL remplit les fonctions de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Cette feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés suivants sont présents :

- Madame Marie VAN BOXSOM épouse ABEIL
propriétaire de DIX parts sociales, ci 10

- Monsieur Fabien ABEIL
propriétaire de QUATRE VINGT DIX parts sociales, ci..... 90

TOTAL des parts possédées par les associés présents : CENT, ci..... 100

Le Président constate que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

1°) la feuille de présence,
2°) le rapport de la gérance sur les questions figurant à l'ordre du jour,
3°) le texte des résolutions proposées,
4°) les copies des lettres de notification adressées par les époux communs en biens.

MB PA

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- attribution de parts sociales et agrément à donner dans le cadre de la revendication de la qualité d'associé par Madame Marie ABEIL ;
- attribution de parts sociales et agrément à donner dans le cadre de la revendication de la qualité d'associé par Monsieur Fabien ABEIL ;
- modification corrélative de l'article 8 des statuts ;
- adoption d'une nouvelle dénomination sociale ;
- modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- pouvoirs en vue de l'exécution des formalités consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

La discussion est enfin ouverte.

Personne ne demandant d'explication particulière, aucun débat ne s'instaure.

En conséquence, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : **ATTRIBUTION DE PARTS SOCIALES ET AGREMENT DANS LE CADRE DE LA REVENDICATION DE LA QUALITE D'ASSOCIE PAR Mme Marie ABEIL**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise de la notification adressée à la société par Madame Marie VAN BOXSOM épouse ABEIL, épouse commune en biens de Monsieur Fabien ABEIL, aux termes de laquelle elle revendique la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par son conjoint avec des deniers communs lors de la constitution de la société, autorise l'attribution au profit de Madame Marie VAN BOXSOM épouse ABEIL de quarante-cinq (45) parts sociales, numérotées de 56 à 100 et agrée en tant que de besoin l'intéressée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : **ATTRIBUTION DE PARTS SOCIALES ET AGREMENT DANS LE CADRE DE LA REVENDICATION DE LA QUALITE D'ASSOCIE PAR M. Fabien ABEIL**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et connaissance prise de la notification adressée à la société par Monsieur Fabien ABEIL, époux commun en biens de Madame Marie VAN BOXSOM, aux termes de laquelle il revendique la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites par sa conjointe avec des deniers communs lors de la constitution de la société, autorise l'attribution au profit de Monsieur Fabien ABEIL de cinq (5) parts sociales, numérotées de 6 à 10 et agrée en tant que de besoin l'intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : **MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales, décide de modifier à compter de ce jour l'article 8 des statuts, lequel aura la rédaction suivante :

BB FA

« **ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

Le capital social est divisé en **CENT (100) parts sociales** d'une valeur nominale de DIX euros (10 €) chacune, portant les numéros 1 à 100, qui sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports et décisions de revendication des biens comme suit :

- Mme Marie ABEIL à concurrence de cinquante (50) parts sociales numérotées de 1 à 5 et de 56 à 100, ci.....	50 parts
- M. Fabien ABEIL à concurrence de cinquante (50) parts sociales numérotées de 6 à 55, ci.....	50 parts
TOTAL des parts : CENT, ci.....	100 parts

Le reste de l'article demeure sans changement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : **ADOPTION D'UNE NOUVELLE DENOMINATION SOCIALE**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour : ABEIL LEGATUM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : **MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier à compter de ce jour et ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

« **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

La société prend la dénomination sociale de : **ABEIL LEGATUM** ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : **POUVOIRS EN VUE DE L'EXECUTION DES FORMALITES CONSECUTIVES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue d'accomplir toutes formalités dont l'exécution n'est pas réservée à la gérance par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME
F. ABEIL

Marie Abeil